



Titre de sejour ou nationalité française

Par **MyriamFrance**, le **02/01/2009** à **13:48**

Bonjour,

Je suis née en France des parents étrangers qui sont toujours résidents en France et possèdent des titres de séjours "Carte de résident" depuis 24 ans.

Je viens en France chaque année pendant l'été et les vacances avec ma mère. Je suis en faite sur son passeport et je rentre en France avec elle.

J'aurais bientôt 18 ans et je serai séparer du passeport de ma mère.

Comment pourrai-je rentrer en France. Est-ce que j'ai besoin d'un visa de l'ambassade de France?

Est-ce que j'ai le droit à un titre de séjour? ou à la nationalité française?

Je vous remercie de votre réponse.

Myriam

Par **citoyenalpha**, le **06/01/2009** à **06:22**

Bonjour

Si vous êtes né en France de parents étrangers, vous acquérez de plein droit la nationalité

française à votre majorité.

Toutefois vous devez, à la date de votre majorité, résider en France et y avoir eu votre résidence habituelle pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge de 11 ans.

Vous devez souscrire la déclaration de nationalité auprès du juge d'instance.

Après remise de la totalité des pièces nécessaires, le juge vous délivre un récépissé.

La décision de refus d'enregistrement du juge doit être motivée et notifiée dans les six mois à partir de la délivrance du récépissé.

Où habitez vous habituellement?

Vous dites que vos parents bénéficient d'une carte de résident et venir avec votre mère en vacances en France. Votre mère n'habite pas en France?

Dans l'attente de vous lire

Restant à votre disposition